

P. MEURIOT

## Du calcul de la population par feux

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 57 (1916), p. 455-457

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1916\\_\\_57\\_\\_455\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1916__57__455_0)

© Société de statistique de Paris, 1916, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

## IV

### VARIÉTÉ

---

#### DU CALCUL DE LA POPULATION PAR FEUX

On sait combien l'expression de « feu » était jadis en usage pour signifier un groupe d'habitants, nous dirions aujourd'hui une entité démographique. Mais à combien d'habitants répond cette expression, c'est ce qu'il est impossible de déterminer exactement. Un état de population exprimé en feux — et c'est le cas fréquent pour nos anciens documents — ne peut être traduit en chiffres d'habitants de manière adéquate. Le plus souvent on a estimé la valeur du feu à une somme variant de trois à cinq personnes, mais sans rien préciser à cet égard. La difficulté provient de ce que les documents originaux ne mettent pas en regard du chiffre des feux celui des habitants auquel il correspond et cela s'explique aisément. Le feu était par-dessus tout une unité imposable et l'Administration s'inquiétait peu ou point du total d'individus que cette unité résumait.

Il est donc impossible, une population étant évaluée en feux, de mettre en regard de cette évaluation un total déterminé d'habitants. C'est ce dont nous avons pu nous convaincre en étudiant récemment deux documents aux Archives nationales

---

(1) Non compris les bons, obligations, rentes émis par l'État depuis le début de la guerre.

(2) Non compris les arrérages des bons, obligations, rentes émis par l'État depuis le début de la guerre.

(D IV bis, 1). L'un et l'autre se rapportent aux débuts de la Révolution française et donnent un total de population par feux et par habitants. Ils nous fournissent donc un élément très précieux de comparaison. Le premier de ces documents intéresse une région de la Champagne; le second, une région de la Bretagne. Et cette distribution géographique, ici simple effet du hasard, n'est pas sans portée, puisque, dans le premier cas, nous avons affaire à une population à l'habitat aggloméré, tandis que l'habitat disséminé caractérise la population bretonne. Or, des deux côtés, nous allons constater la même impossibilité de donner à l'expression de feux une valeur statistique identique.

Dans la Champagne, il s'agit du district de Vitry-le-François, où avait été ordonné un recensement destiné à vérifier les chiffres de population donnés d'abord à l'Assemblée Nationale. On sait que ces chiffres ne procédaient pas d'un dénombrement par tête de la population, mais d'une évaluation basée sur les données de l'état civil. La revision partielle de cette évaluation effectuée dans le district de Vitry donna lieu à un véritable recensement exprimé par feux et par habitants.

Dans l'ensemble du district, le total des feux est de 11.514; celui des habitants, de 41.724. C'est donc une moyenne de 3,62 personnes par feu. Parmi les huit cantons du district (on sait que les cantons étaient alors plus nombreux qu'aujourd'hui), le taux d'habitants par feu oscille de 3,08 à 4,12. Mais ce sont là de ces moyennes dont il est superflu de dire le néant. Encore, si la différence de 3,08 à 4,12 était transposée à une population comme celle de la France, donnerait-elle lieu à une marge de plus de 11 millions d'unités. La dissemblance serait donc énorme, au point de rendre impossible toute évaluation portant sur des chiffres élevés.

Mais, pour apprécier vraiment l'importance si diverse des feux, il faut considérer la population des communes en particulier, ce que nous pouvons faire pour 73 communes appartenant à quatre des cantons du district. Et cela nous montrera l'impossibilité de déterminer la valeur statistique du feu. La répartition des habitants par feu varie de 2,50 à 17. Sans doute, ces termes extrêmes sont des exceptions; il n'y a que 2 communes où le feu compte moins de 3 unités et 11 où il en compte plus de 5. Celles-ci ne sont que de petites localités; la plus peuplée ne dépasse guère 200 âmes et cinq en ont moins de 100. Dans la très grande majorité des communes, le feu comporte une moyenne de 3 à 5 personnes. Pour les communes où cette moyenne est de moins de 4, la valeur du feu ressort à 3,54; elle est de 4,40 pour celles où l'on compte de 4 à 5 individus par feu. Si l'on prenait pour base l'une ou l'autre moyenne, la population des 73 localités intéressées serait, dans le premier cas, de 15.416 habitants et de 19.162 dans le second. Or, elle est, d'après le recensement rectificatif, de 16.580 habitants, chiffre que ne réalise pas le calcul par feux, en prenant comme taux multiplicateur la moyenne des deux catégories les plus nombreuses de communes. Et le taux de ces deux groupes réunis, soit 4,06 individus par feu, n'est pas plus juste, puisqu'il donne un total de 17.680 habitants, soit 1.100 de plus que le total réel. Assurément, on pourrait négliger l'erreur si on ne considérait qu'un petit groupe de population. Mais qu'on opère sur une masse considérable (et c'est à ce point de vue que nous nous plaçons), alors toute chance d'évaluation exacte disparaît. Et n'oublions pas que nous parlons ici de moyennes. Que d'anomalies on rencontrerait si l'on comparait la population des localités ayant le même nombre de feux! Deux communes de 82 feux chacune comptent l'une 238, l'autre 364 habitants; trois communes de 80 feux ont une population de 285, 320 et 377 habitants, et l'on compte 53 et 103 habitants dans deux localités comprenant chacune 14 feux. A l'inverse, deux communes de chacune 150 âmes comptent 40 et 48 feux; deux autres, de 240 habitants, détiennent l'une 54, l'autre 82 feux.

Il est donc vain de baser le calcul de la population d'un pays sur un nombre déter-

miné de feux, d'après ce que nous voyons en Champagne; nous le verrons également par l'exemple de la Bretagne.

En Bretagne, nous avons affaire à une quarantaine de communes (exactement 39) du département du Morbihan, appartenant aux districts de Lorient et Hennebont. De ces 39 communes, 3 sont qualifiées de villes : Hennebont, Lorient et Port-Louis; les autres sont appelées : paroisses. Et la valeur statistique du feu varie de l'un à l'autre groupe. Les trois villes comptent une population globale de 32.000 âmes pour 8.100 feux, soit un taux de 3,95 habitants par feu. Cette proportion est de 5 à Hennebont (800 feux, 4.000 habitants), de 4,25 à Port-Louis (700 feux, 3.000 habitants) et de 3,77 seulement à Lorient (6.600 feux, 25.000 habitants). Nous retrouvons donc là, dans la population plus agglomérée des villes, des moyennes qui se rapprochent de celles que nous venons de voir en Champagne. Mais les communes rurales nous en offrent de tout à fait différentes.

La population totale des 36 « paroisses » est de 125.500 âmes, pour 11.725 feux; c'est une moyenne de 10,7 habitants par feu. Nous voilà bien loin de celle que nous donnait le district de Vitry-le-François; mais ici encore nous rencontrons, dans le détail, des différences considérables. Dans une seule commune, la valeur du feu est inférieure à 10 unités. Dans la majorité (20 paroisses), elle oscille de 10 à 11 habitants, soit la moyenne de l'ensemble; mais cette moyenne est sensiblement dépassée dans 5 communes avec un taux de plus de 15 habitants par feu; et, parmi ces localités, une compte par feu 18 habitants. Mais, si importantes que soient ces différences entre la valeur du feu, elles sont moins nombreuses que dans le cas précédent. Par les exemples cités plus haut nous avons vu que des localités ayant le même nombre de feux comportaient un total très différent d'habitants. Le cas le plus fréquent de nos paroisses intéressées est la commune de 200 feux. Elles sont, sur l'ensemble, au nombre de huit; or, ces huit paroisses ont également une population de 2.000 habitants.

Et précisément cette régularité nous inquiète quelque peu pour l'exactitude du document que nous considérons. Nous ne pouvons pas ne pas remarquer que, sur nos 39 communes, 15 nous présentent un chiffre de feux terminé par zéro et que, pour la population, il n'y a de chiffres significatifs qu'aux mille et aux centaines. En d'autres termes, les totaux sont « arrondis »; c'est du moins ce que nous sommes amenés forcément à supposer. Cela ne nous démontre-t-il pas une fois de plus l'inanité des calculs qui évaluent le nombre des habitants par celui des feux?

P. MEURIOT.

---